

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF663

présenté par

M. Orphelin, Mme Gaillot, M. Villani, M. Taché, Mme Bagarry et Mme Forteza

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

1° Le 2° du C du I et les 7° à 10° du D du II sont supprimés.

2° Le E du I, à l'exception des 14° et 15° , le F du même I, le G dudit I, à l'exception du a du 3° et du 4° du 2 et des 7 et 8, ainsi que les 2° , 4° , 7° et 9° du A du III sont supprimés.

3° En conséquence, les D et E du VII sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir la taxe d'habitation pour les 20 % les plus aisés à son niveau actuellement en vigueur, soit 35 % de moins que le niveau avant la réforme, et dont d'annuler la baisse à 65 % prévue en 2022, et 100 % à partir de 2023.

Cette mesure permettrait de préserver + 2,8 Mds€ de recettes fiscales en 2022, et 5,4 Mds€ en 2023, ce qui sera utile pour financer l'amélioration des services publics, la lutte contre les inégalités et la transition écologique. Sachant que la baisse de la taxe pour les 20 % des plus aisés coûtera au total en année pleine 7 Mds€.